

Saisine n°2005-35

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 31 mars 2005,
par M. Louis-Joseph MANSCOUR, député de la Martinique

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 31 mars 2005, par M. Louis-Joseph MANSCOUR, député de la Martinique, de la contestation par M. S.R. d'une contravention de circulation sans port de la ceinture relevée le 15 janvier 2005 à Le Lorrain.

La Commission a saisi de la contestation Mme le Ministre de la Défense et le procureur de la République de Fort-de-France.

► LES FAITS

M. S.R. affirme qu'il ne conduisait pas son véhicule ce jour-là à l'heure indiquée.

Les gendarmes verbalisateurs ont maintenu leur constatation. Le procureur a classé le dossier sans suite.

► DÉCISION

La preuve d'un manquement à la déontologie n'est pas établie.

Adopté le 18 septembre 2006